



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
**Direction de la coordination et de l'appui territorial**  
**Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relatif à**  
**la demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation et l'exploitation d'une**  
**plateforme de traitement des terres sur la commune d'Uckange**

**PÉTITIONNAIRE SOCIÉTÉ EUROGRANULATS**

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2025-259 du 24 juillet 2025, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 35 jours est prescrite du 13 août au 16 septembre 2025 inclus.

Monsieur Nicolas Marchetto, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur François Kiffer est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Monsieur Marchetto assure les permanences en mairie de Uckange selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

En mairie de Uckange :

- jeudi 14 août 2025 de 9h à 10h30
- Vendredi 29 août 2025 de 14h à 15h30
- Mardi 2 septembre 2025 de 10h30 à 12h
- Mardi 16 septembre 2025 de 15h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- A la mairie de Uckange pendant les jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr- publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville](http://www.moselle.gouv.fr-publications-publicite-legale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-Thionville) ;
- sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6488>
- sur un ordinateur à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture, aux heures d'ouverture du public, après prise de rendez-vous au 03 87 37 87 34 ;
- sur demande et aux frais du demandeur auprès du préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie de Uckange aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Uckange – 1 Place Lucien-Waldung 57270 UCKANGE , à l'attention du commissaire enquêteur ;
  - par courriel en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr)
  - par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6488@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6488@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Mathieu Gitzhofer – Société Eurogranulats – 30 rue du canal – 57280 - Hauconcourt : [mathieu.gitzhofer@eurogranulats.fr](mailto:mathieu.gitzhofer@eurogranulats.fr).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies d'Uckange, Bertrange, Fameck, Florange, Guénange, Illange, Richemont, Terville, Thionville et Yutz, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.